



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° PREF-SAPPIE-BE-2019-401
du 30 août 2019**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de
construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire des communes de Subigny et de Villeneuve-la-Dondagre
sollicités par la SAS Centrale Photovoltaïque de Subigny (EDF Renouvelables France)**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre 1^{er}, titre II, notamment les articles L 122-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-2, R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement modifié par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU la demande de permis de construire, les pièces des dossiers et l'étude d'impact présentées par la SAS Centrale Photovoltaïque de Subigny (EDF Renouvelables France) en date du 1^{er} mars 2019 qui constituent le projet d'un parc photovoltaïque portant sur une surface de 9,4 ha et correspondant à une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 10,012 Mwc sur le territoire des communes de Subigny et de Villeneuve-la-Dondagre ;

VU l'information sur l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 21 juin 2019, joint au dossier soumis à enquête ;

VU l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Dijon en date du 1^{er} août 2019 désignant M. Georges LECLERCQ, Officier général de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête ;

CONSIDERANT que la puissance crête installée du projet de centrale photovoltaïque au sol est de 10,012 Mwc ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'environnement et de son annexe I ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de 36 jours consécutifs sera ouverte en mairies de SUBLIGNY et de VILLENEUVE-LA-DONDAGRE du mardi 24 septembre 2019 (10 h 00) au mardi 29 octobre 2019 inclus (19 h 00), relative à une demande de permis de construire en vue de l'implantation de 9,4 ha de panneaux photovoltaïques correspondant à une puissance totale de 10,012 Mwc sur le territoire des communes de SUBLIGNY et de VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Subligny (EDF Renouvelables France).

Le dossier soumis à l'enquête comporte une étude d'impact.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier sur support papier, comprenant une étude d'impact, l'information d'absence d'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles en mairies de Subligny et de Villeneuve-la-Dondagre, pendant toute la durée de l'enquête du 24 septembre 2019 au 29 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Georges LECLERCQ, commissaire enquêteur, sera présent :

à la mairie de SUBLIGNY, les :

- mardi 24 septembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,
- samedi 19 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,
- mardi 29 octobre 2019 de 14 h 00 à 19 h 00,

à la mairie de VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, le :

- lundi 30 septembre 2019 de 16 h 30 à 18 h 30,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations et propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1591>

- par voie électronique, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-1591@registre-dematerialise.fr
- par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de SUBLIGNY, siège de l'enquête.

Les observations et propositions adressées par voie électronique à l'adresse e-mail susmentionnée seront consultables sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande de permis de construire pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être accessible, du 24 septembre 2019 au 29 octobre 2019 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal des communes de SUBLIGNY, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (communes d'implantation) et COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, FOUCHERES, GRON, LA BELLIOLE, MARSANGY, NAILLY, PARON, SAINT-VALERIEN, VERNOY, VILLEBOUGIS, VILLEROY (communes dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 5 km autour du site concerné) seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la SAS Centrale Photovoltaïque de Subigny, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de SUBLIGNY, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, FOUCHERES, GRON, LA BELLIOLE, MARSANGY, NAILLY, PARON, SAINT-VALERIEN, VERNOY, VILLEBOUGIS, VILLEROY, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « l'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SAS Centrale Photovoltaïque de Subligny et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SAS Centrale Photovoltaïque de Subligny.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet à l'issue de la procédure est la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus des permis de construire.

ARTICLE 13 : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de M. Daniel GAMA – SAS Centrale Photovoltaïque de Subligny (EDF Renouvelables France) – Cœur Défense Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle 93932 PARIS LA DEFENSE cedex – Tél : 01.40.90.23.88.

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture, les Maires de SUBLIGNY, VILLENEUVE-LA-DONDAGRE, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, EGRISSELLES-LE-BOCAGE, FOUCHERES, GRON, LA BELLIOLE, MARSANGY, NAILLY, PARON, SAINT-VALERIEN, VERNOY, VILLEBOUGIS, VILLEROY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au pétitionnaire.

Fait à Auxerre, le 30 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

